

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2024 à 20 h 00

Convocation du 19 août 2024

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

Étaient Présents : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1^{er} Adjoint F. VAUTIER, 2^{ème} Adjoint, JJ. DEHAIS, 3^e Adjoint, J-M DUCASTEL, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. PÉTREL, C. PIGNÉ et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excusés : D. HAVET, qui a donné pouvoir à C. PÉTREL, S. FRANÇOIS, qui a donné pouvoir à C. PIGNÉ, S. TOURMENTE qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, E. MOREL qui a donné pouvoir à N. THIERRY et C. ROHMER, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Jean-Jacques DEHAIS a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 11 juillet 2024.

DELIBERATIONS

2024-38 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DU SIAEPA DE MONTVILLE

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non-collectif du SIAEPA de Montville a été fourni préalablement à tous les membres du conseil municipal afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non-collectif du SIAEPA de Montville.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2024-39 BIS RACHAT TERRAINS EPFN ANNULE ET REMPLACE 2024-39 RACHAT TERRAINS EPFN

Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération 2024-39, cette dernière est annulée et remplacée par la délibération 2024-39 bis ci-dessous.

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Vu la convention/le programme d'action foncière en date des 12 septembre 2018 et 29

novembre 2019 passée entre l'EPF Normandie et la Commune

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière pour la réalisation d'un projet d'habitat

Considérant que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de l'EPF Normandie :
 - Des parcelles cadastrées section AC 41 et AC 44 d'une superficie totale de 4a21ca, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 29 novembre 2019, pour un montant H.T de 167 371.63 € HT, les frais de notaires seront en plus. La transaction est soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation
 - Des parcelles cadastrées section AC 50 et AC 205 d'une superficie totale de 15a20ca, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 12 septembre 2018, pour un montant H.T de 96 134.19 € HT, les frais de notaires seront en plus. La transaction est soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition auprès de l'EPFN des parcelles susnommées
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

2024- 40 MISE EN STAGE ADJOINT ADMINISTRATIF

Nathalie THIERRY, Maire, informe le conseil municipal qu'un agent occupant un poste d'adjoint administratif contractuel depuis le 1^{er} janvier 2024 a réussi avec succès le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Aussi, elle propose aux membres du conseil municipal de le recruter en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024, à raison de 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter cet agent administratif en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie) à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024- 41 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LE CLOS SAINT SAUVEUR

Nathalie THIERRY, Maire, informe que suite à une remarque du Centre de Gestion Comptable de Montville, il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget Lotissement Le Clos Saint Sauveur, à savoir :

Compte 002 Dépenses de fonctionnement : - 237 884.91 €

Compte 002 Recettes de fonctionnement : + 237 884.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.

2024- 42 MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHATS

Nathalie THIERRY, Maire, informe le conseil municipal qu'en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, les municipalités peuvent mettre en place une carte d'achats.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Épargne de Normandie propose la Solution Carte Achat Public

Un responsable de programme et un porteur de la carte (non élu) doit être désigné. Aussi, Nathalie THIERRY propose de nommer Christelle MIGNOT, secrétaire de Mairie pour effectuer ce rôle.

Nathalie THIERRY rappelle que tout retrait d'espèces est impossible et propose que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Clères dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

La commune de Clères créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Clères paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 20 euros par mois.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 voix contre, décide de mettre en place la carte d'achat pour la commune de Clères sous les modalités suivantes :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Clères d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Clères la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de Clères procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Clères une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Clères dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Clères créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Clères paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 20 euros par mois.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Le Conseil Municipal décide de nommer Christelle MIGNOT, secrétaire de mairie, responsable de programme et porteur de la carte.

Le Conseil Municipal autorise Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout document concernant cette mise en place.

2024- 43 UTILISATION DE LA PLATEFORME ESPACE SUR DEMANDE DE L'ANCT

Nathalie THIERRY, Maire, expose au Conseil Municipal de l'opportunité de la commune de Clères de pouvoir utiliser un outil gratuit proposé par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour la gestion des plannings d'utilisation des salles proposée à la réservation sur la commune de Clères, à savoir l'Espace sur Demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à utiliser cette plateforme et signer tout document pouvant s'y rapporter.

2024-44 BANQUE ALIMENTAIRE

Nathalie THIERRY rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clères met à disposition de la banque alimentaire un agent à raison de 1,75 heures par semaine et 2 heures les semaines de distribution de produits frais afin que ce dernier puisse aller chercher les denrées au Houlme. Le coût de revient pour cette mise à disposition est réparti sur le nombre de colis distribués pour les communes ayant des bénéficiaires. Aussi depuis 2017 le coût par colis était de 0.94 €. Après calcul, pour l'année 2023-2024 (septembre à juillet), ce coût serait de 1.80 € par colis distribué.

Aussi, Nathalie Thierry propose de fixer pour l'année 2023-2024, le coût par colis distribué à 1.80 €. Elle informe que ce dernier sera réévalué chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2023-2024, à 1.80 € le prix du colis distribué qui sera demandé aux communes adhérentes.

2024- 45 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Nathalie THIERRY, Maire, informe que suite à une remarque du Centre de Gestion Comptable de Montville, il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget principal, à savoir :

- Article 238 : - 97 000 €
- Article 21538 : +97 000 €

- Article 231 : - 85 000 €
- Article 21538-041 : +85 000 €

- Article 13462 : - 95 000 €
- Article 13258-041 : + 95 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h40